

---

# Communiqué



---

## Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2007/12/14

**Pour renseignements :** Mary Tucker  
Responsable des Communications  
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail  
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

### LA CSSIAT DEMANDE AUX NÉO-BRUNSWICKOIS D'ÊTRE PRUDENTS L'HIVER

**Saint John, NB :** Malgré les températures exceptionnellement élevées qui font prolonger l'automne, la chute de 15 à 40 centimètres de neige au Nouveau-Brunswick récemment est la preuve que l'hiver est bel et bien arrivé.

« Bien qu'il soit important d'avoir des pratiques de travail sécuritaires pendant toute l'année, l'hiver présente d'autres risques. Nous vous encourageons donc à faire particulièrement attention ce temps de l'année », affirme le vice-président aux Services de travail sécuritaire de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT), Dave Greason.

« La neige peut être à la source de beaucoup de plaisir, mais aussi de beaucoup de douleur si vous avez à la pelleter ou à conduire sur des routes enneigées. Pelleter la neige est une tâche ardue, et éprouvante pour le cœur et le dos », explique M. Greason. Assurez-vous de faire des exercices d'échauffement avant de commencer à pelleter afin d'échauffer vos muscles, et ne vous surmenez pas. Le genre de pelle que vous utilisez est également important. La pelle devrait être légère (pas plus de 1,5 kg ou trois livres) et pas trop large.

M. Greason souligne que bien entendu, on doit porter des vêtements convenables en hiver, surtout si on travaille dans le froid, soit dans des industries comme la construction, le transport routier, l'agriculture et le bûcheronnage, où les emplois comportent des risques plus importants d'hypothermie et de gelure. Il incombe à l'employeur d'assurer que les travailleurs portent les vêtements appropriés et sont convenablement surveillés lorsqu'ils travaillent dans des conditions extrêmes de froid. L'alerte au risque de la CSSIAT intitulé « Survivre au froid » donne d'excellents conseils sur la façon de travailler en toute sécurité dans le froid, y compris les moyens de prévenir et de reconnaître le stress dû au froid, et les vêtements et l'équipement de protection individuelle appropriés nécessaires.

« On court un plus grand risque de glisser, de trébucher ou de tomber lorsqu'il y a de la neige et qu'il fait froid », déclare M. Greason. « En fait, en raison de la neige et de la pluie qui sont tombées il y a deux semaines, une entreprise a signalé six chutes en un jour. »

On peut réduire ces risques en adoptant de bonnes pratiques d'entretien, comme déblayer et sabler les entrées et les passages, et essayer tout liquide renversé ou toute neige fondue à l'intérieur. Les personnes qui travaillent

beaucoup dehors doivent porter des chaussures appropriées. Les semelles antidérapantes qu'on peut fixer aux bottes sont une bonne idée.

M. Greason explique que la neige et la glace augmentent considérablement les dangers sur nos routes. Les piétons et les conducteurs doivent donc être très prudents. « La visibilité est nettement réduite, et les routes deviennent encore plus dangereuses. Par conséquent, il importe de réduire sa vitesse et de ne conduire que lorsque c'est absolument nécessaire par mauvais temps. Les conducteurs devraient s'assurer que la bande de roulement de leurs pneus est bonne, et que toute la neige et la glace recouvrant leur voiture est enlevée. »

« La perte d'une vie et d'une partie du corps est toujours tragique, mais elle le semble encore plus ce temps de l'année. La CSSIAT encourage tous les Néo-Brunswickois à penser et à agir en tenant compte de la sécurité, que ce soit au travail, sur les routes ou à la maison. »

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon d'être en sécurité cet hiver, ou pour obtenir une copie de l'alerte au risque intitulé « Survivre au froid », veuillez communiquer avec la CSSIAT au 1 800 222-9775.

### **AU SUJET DE LA CSSIAT**

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Elle est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

[www.whscc.nb.ca](http://www.whscc.nb.ca)